

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

Projet de procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le 11 juillet 2022 à **19 h 30, en présentiel, à la salle Desjardins du complexe sportif sis au 20, chemin Raphaël.**

La présente séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Lamoureux à laquelle sont présents :

M. Daniel Meunier, conseiller du district no. 1
Mme Carolane Larocque, conseillère du district no. 2
M. Francis Beausoleil, conseiller du district no. 3
M. Pierre Lebel, conseiller du district no. 4
Mme Pamela Ross, conseillère du district no. 5
M. Claude Giroux, conseiller du district no. 6
M. Richard Gervais, conseiller du district no. 7

Sont également présents :

M. Marco Déry, directeur général et greffier-trésorier
Me Sylvie Loubier, greffière et directrice générale adjointe
Mme Shelley Crabtree, agente aux communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Cette séance a été dûment convoquée selon les formalités prévues au Code municipal du Québec;

Monsieur le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est 19 h 30.

Auditoire : La rencontre est tenue en présentielle, il y a ___ participants.

1

22-

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par M. le Maire Guillaume Lamoureux

1. ADOPTION - ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. FINANCES

- a. Octroi du contrat : 2022-SOU-320-017, travaux de stabilisation des talus – 338 et 640, chemin de la Rivière

4. DÉVELOPPEMENT DURABLE

- a. Dérogation mineure :501, chemin du Lac-Teeples

5. PROTECTION DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

- a. Nomination de deux (2) officiers désignés

6. DIRECTION GÉNÉRALE

- a. Demande d'engagement – MTQ - Piétons Québec
b. Commission action changement climatique (CACC) :
Nomination des membres
-

	<p>IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre jour.</p>								
2	<p>PÉRIODE DE QUESTIONS</p> <p>La période de questions débute à 19h34 et se termine à 19h35.</p>								
3	<p>FINANCES</p>								
3a	<p>22-___</p> <p><u>Octroi du contrat 2022-SOU-320-017, Travaux de stabilisation des talus – 338 et 640, chemin de la Rivière</u></p> <p>Considérant que des travaux de stabilisation du talus doivent être effectués au 338, chemin de la Rivière par suite de l'érosion lors du sinistre d'octobre 2017 de même qu'au 640, chemin de la Rivière en avril 2017, et que des décrets du ministère de la Sécurité publique ont reconnu chacun des sinistres;</p> <p>Considérant que l'appel d'offres numéro 2022-SOU-320-017 pour des travaux de stabilisation de talus au 338 et 640 chemin de la Rivière a été publié en juin 2022 sur le Service Électronique d'Appel d'Offres (SEAO);</p> <p>Considérant que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :</p> <table> <tr> <td>Nugent Construction Inc</td> <td>327 994,87 \$ plus taxes</td> </tr> <tr> <td>Eurovia Québec Construction Inc</td> <td>367 795,01 \$ plus taxes</td> </tr> <tr> <td>Excavatech J.L. 9115-1951 Québec Inc.</td> <td>375 872,98 \$ plus taxes</td> </tr> <tr> <td>Construction FGK Inc</td> <td>677 533,85 \$ plus taxes</td> </tr> </table> <p>Considérant que les prix soumis respectent les budgets prévus;</p> <p>Considérant qu'à la suite d'une analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Excavatech J.L. 9115-1951 Québec Inc. pour la somme de 375 872,98 \$ plus taxes;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal octroie le contrat pour des travaux stabilisation de talus pour le 338 et 640, chemin de la Rivière, à la compagnie Excavatech J.L. 9115-1951 Québec Inc. pour une somme de 375 872,98 \$ plus taxes, tel que stipulé dans l'appel d'offres 2022-SOU-320-017;</p> <p>Autorise le Service des finances à effectuer les paiements selon le devis et bordereaux de soumission pour les travaux de stabilisation de talus, à même les règlements d'emprunt 19-792 et 20-806 sur une période de 10 ans et de déduire de l'emprunt tout montant à recevoir du ministère de la Sécurité publique.</p>	Nugent Construction Inc	327 994,87 \$ plus taxes	Eurovia Québec Construction Inc	367 795,01 \$ plus taxes	Excavatech J.L. 9115-1951 Québec Inc.	375 872,98 \$ plus taxes	Construction FGK Inc	677 533,85 \$ plus taxes
Nugent Construction Inc	327 994,87 \$ plus taxes								
Eurovia Québec Construction Inc	367 795,01 \$ plus taxes								
Excavatech J.L. 9115-1951 Québec Inc.	375 872,98 \$ plus taxes								
Construction FGK Inc	677 533,85 \$ plus taxes								

	<p>Autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution.</p> <p>Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 23-040-18-721, Achat de biens - infrastructures.</p>
4	DÉVELOPPEMENT DURABLE
4a 22-__	<p><u>Demande de dérogation mineure</u></p> <p>CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot désigné sous le lot 5 919 697 du cadastre du Québec situé au 501, chemin du Lac-Teeple afin de permettre une superficie de 32 mètres carrés pour une habitation rustique alors que l'article 6.1.16 du Règlement de zonage 03-429 prévoit une superficie maximale de 23 mètres carrés;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet à venir le faire lors de la présente séance;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne des dispositions du règlement de zonage;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions du Plan d'urbanisme;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se trouve pas dans une zone de contrainte en raison de sécurité publique;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur, si la demande de dérogation mineure est refusée, sera que la construction devra se faire comme étant une habitation saisonnière (chalet);</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure pour le même objet fut présentée au membre le 7 juin 2022 et qu'à la suite des recommandations défavorables, les requérants ont réduit la superficie dérogatoire demandée;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la première superficie dérogatoire demandée était de 62,43 mètres carrés et que celle-ci a été réduite à 32 mètres carrés pour la présente demande;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE des plans modifiés correspondant à une superficie de 32 m² ont été soumis par les requérants;</p>

		<p>CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme présent à la rencontre du 5 juillet 2022 ont été consultés par courriel le 7 juillet 2022 concernant la modification de la superficie dérogatoire demandée et que tous étaient favorables avec la superficie proposée de 32 mètres carrés;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'IL EST entendu par le Comité consultatif d'Urbanisme de recommander favorablement la demande de dérogation mineure pour le lot désigné sous le numéro 5 919 697 du cadastre du Québec correspondant au 501, chemin du Lac-Teeples afin de permet une superficie de 32 mètres carrés pour une habitation rustique alors que l'article 6.1.16 du Règlement de zonage 03-429 prévoit une superficie maximale de 23 mètres carrés;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR</p> <p>ET RÉSOLU que ce conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure telle que présentée et recommandée par le Comité consultatif d'Urbanisme pour le lot désigné sous le numéro 5 919 697 du cadastre du Québec correspondant au 501, chemin du Lac-Teeples afin de permet une superficie de 32 mètres carrés pour une habitation rustique alors que l'article 6.1.16 du Règlement de zonage 03-429 prévoit une superficie maximale de 23 mètres carrés.</p>
5		PROTECTION DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE
5a	22-__	<p><u>Nomination de deux (2) officiers désignés</u></p> <p>Considérant qu'aux fins d'application de la réglementation municipale en vigueur ainsi qu'en matière d'urbanisme et d'environnement, des officiers municipaux doivent être officiellement désignés à cette fin par résolution du conseil;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR</p> <p>ET RÉSOLU que ce conseil municipal nomme respectivement, à titre « d'officier municipal désigné », Monsieur Stéphane Campeau et Monsieur Stéphane Pambrun, et leur confère les fonctions et attributions nécessaires à l'administration et l'application des règlements municipaux, dont celui régissant l'émission des permis et certificats ainsi que toute autre réglementation municipale en vigueur, incluant l'émission d'avis ou de constat d'infraction.</p>
6		DIRECTION GÉNÉRALE
6a	22-__	<p><u>Demande d'engagement - MTQ - Piétons Québec</u></p> <p>Considérant que l'entretien et la détermination de la limite de vitesse sur les routes numérotées sont de la compétence du ministère des Transports (ci-après nommé Ministère);</p>

Considérant que la mobilité active représente une solution crédible pour lutter contre les changements climatiques et pour favoriser de saines habitudes de vies chez nos concitoyennes et concitoyens;

Considérant que notre municipalité est traversée par la route 366, sous la gestion du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE cette route représente une artère de circulation importante qui traverse nos deux périmètres d'urbanisation, avec beaucoup de circulation rapide, ce qui constitue une barrière aux cheminements piétons sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère est un partenaire incontournable des municipalités et que ses actions devraient être en adéquation avec les besoins des communautés et la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la fluidité automobile sur les routes numérotées ne doit plus être privilégiée au détriment de la sécurité des concitoyennes et concitoyens demeurant dans les communautés traversées par ces routes;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'interventions sur la route 366 pour améliorer la sécurité des étudiants, des piétons et cyclistes adressées au Ministère n'ont pas encore mené à des actions concrètes;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité n'est pas la seule dans cette situation, comme en témoigne la [lettre d'opinion](#) parue dans La Presse le 26 mai 2022 signée par 10 maires et mairesses et les nombreux reportages médiatiques sur le sujet ([Téléjournal](#) le 31 mai 2022, [article La Presse](#) 1er juin 2022, [TVA Estrie](#) le 3 juin 2022);

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité souhaite joindre sa voix à celles des nombreuses municipalités dénonçant les obstacles majeurs qui ralentissent les actions visant la sécurisation des routes sous la gestion du Ministère qui traversent nos milieux de vie;

Considérant qu'il y a urgence d'agir afin de prévenir des décès et des collisions graves;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉE PAR

ET RÉSOLU que la municipalité de La Pêche demande au ministère des Transports du Québec de travailler proactivement en collaboration avec toutes les municipalités du Québec concernées par cette problématique et à agir pour prévenir des tragédies sur les routes sous sa gestion;

QUE la municipalité de La Pêche invite le ministère des Transports du Québec à adopter l'approche vision zéro blessé grave et mortel, un engagement se retrouvant dans la Politique de mobilité durable - 2030 du gouvernement du Québec;

QUE la municipalité de La Pêche presse le ministère des Transports du Québec à faire preuve de proactivité et de prévisibilité en se dotant d'un plan d'action, ainsi que des ressources humaines et financières nécessaires, pour répondre aux demandes de municipalités visant à sécuriser les routes du réseau supérieur se situant à l'intérieur des périmètres urbains;

COMMISSION POUR L'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

QUESTIONNAIRE D'ENTREVUE

Questions	Éléments de réponse	Pointage
Quelles sont les raisons qui motivent votre participation aux travaux de la Commission?	Connaissance du mandat de la Commission	Entrée en matière
Considérant le mandat de la Commission quel est votre premier champ d'intérêt?	Connaissance du mandat de la Commission	15
Pourquoi ce domaine en particulier?	Expérience professionnelle, études, engagement dans des organisations bénévoles...	20
Un journaliste vous approche pour une entrevue sur les travaux de la Commission. Que faites-vous	Référer le journaliste au président de la Commission. Prendre note des questions et en discuter avec les membres de la Commission...	25
Un membre du secteur privé vous approche pour discuter de son secteur d'activité dans le but d'influencer les travaux de la Commission. Que faites-vous?	Informé la Commission de cette action.	20
Vous êtes en désaccord avec les idées d'un des membres de la Commission. Ce désaccord crée un malaise et fragilise le fonctionnement de la Commission. Que feriez-vous pour désamorcer la situation?	Discuter avec la personne de ce qui motive ses points de vue. Expliquer les vôtres. Informer la présidence de votre démarche. Si le désaccord persiste proposez une discussion (item à l'ordre du jour) avec les membres de la Commission.	20
Total des points Note de passage 60%		100